

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Zone d'Activités de Audois,
SAINT-PAPOUL : VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
étude de sol articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
Décision n° 23-31 VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du
9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil
communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande
publique,
VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens
approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021,
article 8.2,
CONSIDERANT qu'il convient de faire réaliser une étude de sol dans le
cadre de l'aménagement de la zone d'activités de SAINT-PAPOUL,
VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le
cadre d'une procédure adaptée,

Ampliation faite le

DECIDE

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

Et par la publication
le :

Et par notification de :

ARTICLE I : de confier la réalisation de l'étude étude de sol dans le cadre
de l'aménagement de la zone d'activités de SAINT-PAPOUL au bureau
d'études SOLINGEO sise 350, avenue du Danemark
82000 MONTAUBAN pour un montant total avec option de
6 650,00 € H.T

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget Manivel.

ARTICLE III : la présente décision n° 23-31 sera inscrite au registre des
arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil
Communautaire.

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 11 avril 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER